

Les adultes accompagnants à la piscine de la Suze

Les bénévoles agréés:

Pour participer aux activités de natation et pouvoir aller dans l'eau, ils doivent avoir été agréés par l'IEN suite à leur participation à une session d'information avec test de capacité.

Ils peuvent :

- **Assister de façon complémentaire l'enseignant** ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- **Prendre en charge le groupe d'élèves** que l'enseignant lui confie. Dans ce cas, il doit travailler dans une zone qui lui est attribuée, avoir une fiche de séance. Il assure la surveillance du groupe et remplit une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

Les autres adultes éventuels

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (**ATSEM**) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Les **AVS** (auxiliaires de vie scolaire) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Ni les ATSEM, ni les AVS ne peuvent être comptés dans le taux d'encadrement.

Un adulte par classe peut être présent sur le bassin, à l'entrée des pédiluves pour accompagner les enfants aux toilettes. Ils devront être dans une tenue adaptée (pas de tenue de ville). Ils ne doivent en aucunes manières intervenir sur les groupes.

S'il y a des adultes supplémentaires pour aider à l'habillage, ils devront se tenir dans le hall d'accueil en attendant que la séance soit terminée.

Il ne sera pas admis que des photos soient prises pendant les séances. Exception faite d'un projet particulier de la classe ; dans ce cas, les maîtres nageurs doivent en être informés lors de la séance précédente.

La tenue vestimentaire

Pour les baigneurs, le bonnet de bain est obligatoire. Les shorts de bain sont interdits.

Toute personne entrant dans l'espace baignade devra se vêtir d'une tenue adaptée : maillot de bain ou short tee-shirt, si elle ne va pas dans l'eau.

Une personne en tenue de ville, se verra refuser l'accès au bassin*.

**Bien que le maillot de bain ne soit pas obligatoire, compte tenu des règles d'hygiène dans les piscines, l'accès au bord du bassin se fera pieds nus ou avec des chaussures spéciales et dans une tenue différente de celle de ville : short et tee-shirt.*

Pour les enseignants fréquentant la piscine de la Suze

- 1) Lire le projet pédagogique.
- 2) Compléter le coupon ci-dessous
- 3) Renvoyer ce coupon le plus tôt possible par mail :
 Pierre Golias, CPC sablé : cpceps.sable@ac-nantes.fr
 Nadine Maries CPC la Flèche: ce.0720140l@ac-nantes.fr
 Karine Rousseau, CPC Allonnes: ce.0721404k@ac-nantes.fr
- 4) En fin de cycle, il vous sera demandé de faire un petit bilan pour envisager des améliorations.

DEMARCHE DES ECOLES EN CAS D'ANNULATION

Encas d'annulation d'une séance piscine, je vous demande de bien vouloir prévenir au plus tôt : la piscine de la Suze : N° tel : 02-43-77-31-69

Pour les classes transportées, prévenir votre municipalité ou directement votre transporteur.

NOM DE L'ECOLE ou cachet	Nom de l'enseignant	NIVEAU DE LA CLASSE	EFFECTIF

PERIODE	Jour de la semaine Horaire dans l'eau	Nbre de séances	Temps de déplacement Horaires de départ et de retour école
Du/...../..... Au/...../.....	Le..... De.....H..... A.....H.....		Temps :min Horaire départ école : Horaire retour école :

Adultes bénévoles agréés	Rôle	Autres Adultes éventuels	Rôle

En tant qu'enseignant, j'ai pris connaissance du projet pédagogique et je m'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité et les recommandations pédagogiques

Nom Prénoms :à..... le.....

Signature :